



Arrondissement de La tour-du-Pin
Département de l'Isère (38)

Numéro de délibération : D 2023-4/51
Date de la délibération : 25/09/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 septembre 2023,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,
Dûment convoqué le 19 septembre 2023,
S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier à 18h, Place du Docteur Ogier, sous la présidence
de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents :

Patrick MARGIER, Patrick MARTI, Isabelle DURET, Ramazan TASLIBAYIR, Michel AMATLLER, Carole LASSAUSAIE, Ludovic LEGRAIN, Monique GIRAUD, Marcelle VIVENT, Olivier KLEIN, Danielle BERGER, Phillipe CHATON, Cyril LETORT, Annie SANCHEZ-BONNET, Armelle GIRERD-CHANEL, Michelle DUPORT, Bernadette SANCHEZ, Pascale SAUTAREL-BIDARD, Guy VASSAL, Hassina BECHAR, Sylvain MACLE.

Avaient donné procuration :

Yolaine ELEKA-VIENNE, Geneviève PORTRON, Laurent MATHE, Ali SMAOUI

Étaient absents :

Murat SOZERI, Clément BOUSQUET, Grégory BERTHET, Samira ACHOURI

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29
Présents : 21
Absents : 4
Procurations : 4
Votants : 25

BUDGET COMMUNAL 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.1612-4 à L.1612-11,

VU le budget Primitif de la commune voté le 13 avril 2023,

CONSIDÉRANT la forte hausse des tarifs de l'énergie supérieure à ce qui avait été prévu dans le BP2023, un reliquat de factures d'électricité de la société Enedis datant de 2022, l'augmentation des prix de l'alimentation et notamment des repas de la restauration scolaire et du centre de loisirs, l'externalisation des travaux d'électricité depuis le 1er mai suite à la vacance du poste d'électricien non pourvu,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'exécution du budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier les crédits comme suit :

| Désignation | Dépenses | Recettes |
|--|------------------|------------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| 011 Charges à caractère général | +500 000€ | |
| 023 virement à la section d'investissement | - 500 000€ | |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00€ | 0.00€ |
| | | |
| INVESTISSEMENT | | |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | | -500 000€ |
| 23 – travaux en cours | -500 000€ | |
| Total INVESTISSEMENT | -500 000€ | -500 000€ |

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à La Verpillière, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER



La présente délibération est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission au représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.